

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n° 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 août. — Le parlement a été de nouveau prorogé indéfiniment, hier après-midi, avec les formalités habituelles.

— Une lettre de Rio-Janéiro, du 17 juin, porte en P. S.: « Je viens d'apprendre que lord Ponsonby est parvenu à engager le conseil à reconnaître l'indépendance de la Banda-orientale. »

Nous avons dit, il y a quelques temps, d'après de bons renseignements, qu'un des objets de la mission de lord Ponsonby était de détacher ce territoire en litige de Monte-Vidéo et pays adjacent, de Buénos-Ayres et du Brésil, et d'en former un état indépendant. Il paraît que cette dernière puissance y a acquiescé; la difficulté est maintenant d'y faire consentir Buénos-Ayres.

(Times.)

— Nos journaux contiennent aujourd'hui une pièce importante; c'est une adresse que les députés péruviens ont fait parvenir à Bolivar, et dans laquelle ils demandent, pour régulariser les pouvoirs des députés, le complément de la représentation nationale; que les vœux du peuple touchant la révision et la réforme de la constitution soient accomplis; qu'il soit suffisamment établi dans quelle personne sera concentrée la magistrature suprême, et que les moyens de subsistance des députés soient assurés; à cet effet, ils proposent les résolutions suivantes:

1° De suspendre la convocation du congrès jusqu'à l'année prochaine; 2° d'ordonner aux préfets de faire le recensement de la population des provinces; 3° de faire naître dans le peuple la confiance et l'amour pour ses représentans, afin que, étant informés des grands avantages que la nation doit retirer d'eux, quand ils agissent avec intégrité et bonne foi, la nation puisse indemniser des pertes qu'ils éprouveront dans l'accomplissement de leurs devoirs, en leur assurant des moyens sûrs de subsistance; 4° d'éclaircir l'opinion publique, en consultant auparavant les provinces sur les questions, si la constitution doit être maintenue telle qu'elle est, ou si elle doit subir des changemens; 5° de les consulter aussi sur l'étendue de cette réforme, et si elle doit être radicale ou partielle; 6° de demander aux provinces si leurs représentans doivent délibérer d'après leurs opinions ou d'après des pouvoirs particuliers, indiquant les points de réforme sur lesquels elle doit être basée; 7° que le magistrat suprême puisse être nommé par la sanction unanime des citoyens afin que dans les circonstances difficiles l'opinion publique puisse l'aider et le soutenir contre ces partis qui voudraient profiter de l'absence du libérateur pour se livrer à leurs intrigues; finalement puisque nous avons déjà été trompés deux fois par des présidens; il est juste que le peuple soit consulté sur la personne du citoyen auquel il confie ses destinées.

Quand les mesures ainsi proposées auront été effectuées; quand le gouvernement suprême aura reçu réponse à ces questions, et la nation donné son consentement à la loi fondamentale et à son magistrat suprême, alors il sera tenu que le gouvernement convoque le congrès, et désigne le nombre des représentans. Enfin, quand les difficultés et les obstacles qui existent, auront disparu; quand l'opinion publique sera rectifiée et l'ordre rétabli, le libérateur, sans danger pour la république, pourra se démettre de la haute fonction qui lui a été confiée.

Cette pièce est datée de Lima, le 21 avril.

Une autre lettre de Lima, du 16 mai, parle de l'invitation qu'aurait reçue Bolivar de revenir le plutôt possible en Colombie, à cause de l'apparition d'une flotte espagnole sur les côtes de la république. Cependant cette lettre, ajoute que Bolivar ne quittera pas encore de sitôt le Pérou, mais qu'on y parlait encore de son retour à Bolivia.

Une 3e. lettre de Lima, du 15 mai, annonce l'exécution de don Juan Berindogga, et de don Jose Texon, qui y furent fusillés, le 17 avril, et leurs corps ensuite suspendus au gibet jusqu'à la chute du jour.

Le premier était accusé du crime de trahison pendant qu'il exerçait les fonctions de ministre de la guerre, il avait lui-même proposé la loi, que quiconque serait coupable de trahison envers son pays serait puni de la corde.

RUSSIE.

Petersbourg, le 12 août. — Les criminels d'état condamnés aux travaux forcés dans les mines et dans les colonies de la Sibirie sont partis la semaine dernière pour leur destination.

Le sort de plusieurs officiers supérieurs et subalternes impliqués dans l'enquête criminelle pour avoir fait partie des sociétés de haute trahison vient d'être décidé; l'empereur a ordonné, vu des circonstances atténuantes, qu'ils seraient soustraits aux rigueurs de la justice criminelle et seulement soumis à des peines correctionnelles.

FRANCE.

Paris, le 26 août. — On écrit de Madrid, en date du 21, que le roi d'Espagne a accepté la démission que le duc de l'Infantado lui avait donnée le 18. Le portefeuille des affaires étrangères est confié par interim à M. Salmon. (Etoile.)

— M. Morier, consul général de S. M. B. à Paris, et commissaire, en vertu des traités et conventions, pour la liquidation des créances des sujets britanniques, a quitté hier cette capitale pour se rendre à Londres, dit-on, afin de s'entendre personnellement avec M. Canning sur quelques points de contestations élevés entre lui et MM. les commissaires français, et que l'on pense devoir se terminer par une négociation diplomatique entre les deux gouvernemens. M. Morier reviendra à Paris avec M. Canning, qui est attendu sous peu; des appartemens ont été préparés à l'hôtel de l'ambassadeur anglais pour le recevoir.

— L'Indicateur de Bordeaux du 22 août rapporte les détails suivans:

Dimanche, entre huit et neuf heures du soir, un jeune homme qui avait sous sa veste une vessie contenant trois bouteilles de vin, fut aperçu par un des préposés de l'octroi du bureau dit la Chartreuse; celui-ci voulut l'arrêter, le vin se répandit sur le pavé, la vessie creva, le vin répandit sur le pavé, et les taches notables. Aux propos et menaces succédèrent bientôt les voies de fait; l'employé fit feu d'un pistolet dont il était armé, sans considérer que la route était couverte de promeneurs qui allaient à Vincennes ou qui en revenaient. Le peuple indigné fit voler une grêle de pierres sur l'employé, qui se retira vers le bureau, dont la porte et les croisées furent brisées en un moment.

Les autres employés sortirent et firent feu comme le premier, jusqu'à ce que, leurs munitions étant épuisées, ils se sauvèrent dans l'intérieur de la Chartreuse, dont les portes étaient déjà fermées.

La foule est toujours considérable sur ce point, le dimanche; elle le fut encore plus dans ce moment fatal par le nombre de curieux que le bruit avait attirés, et la bagarre allant son train, plusieurs personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. On cite, entre autres, le bedeau de la Chartreuse, qui a reçu un plomb dans un œil; une femme qui revenait de la promenade avec son enfant ont été fort maltraités l'un et l'autre; un jeune séminariste qui venait de quitter ses condisciples pour aller joindre sa sœur, fut aussi dangereusement blessé à la tête et au bras. M. le commissaire de police Lamarle est, dit-on, venu hier matin recevoir sa déclaration.

Nous ignorons quelles sont les autres victimes dont le hasard aurait conduit les pas sur les lieux de cette scène déplorable; nous accueillerions leurs réclamations si elles se faisaient connaître. Des détachemens du 52e. et de la garde à cheval sont arrivés aussitôt que possible, et le calme s'est rétabli.

— On lit dans l'Etoile les deux articles suivans:

« Le Journal des Débats annonce que sir Charles Stuart est attendu au Johannisberg. Un autre journal disait hier qu'il serait envoyé à Paris ou à Vienne. Ces nouvelles n'ont aucune réalité dans le bureau de la secrétairerie d'état d'Angleterre, mais en revanche elles sont accréditées dans les bureaux du Courrier français et du Journal des Débats. »

« Le très honorable M. Canning, ministre des affaires étrangères, est attendu prochainement à Paris. Nous engageons les journaux de l'opposition, à qui il faut absolument une guerre ou un congrès, à ne pas manquer une aussi belle occasion pour annoncer à leurs lecteurs un congrès à Paris. »

— Après beaucoup de conjectures et d'incertitudes sur la conduite que tiendrait le ministère français à l'égard du Portugal, la balance paraît pencher aujourd'hui en faveur de ceux de nos devins politiques qui croient ne devoir supposer aucune intention hostile contre l'établissement du système constitutionnel dans le Portugal; c'est du moins ce qui résulte d'un article de l'Aristarque, journal de la contre-opposition. Voici ce qu'on y lit:

« Une assemblée, formée de ministres étrangers représentant à Paris les souverains dont se compose encore le simulacre de la Sainte-Alliance, a été convoquée récemment chez M. le baron de Damas: le ministre d'Angleterre, non plus que M. de Villèle, ne s'y trouvèrent pas. »

« Dans cette conférence, la grande question de Lisbonne fut traitée contradictoirement. Les vrais principes monarchiques et ceux du droit public furent mis en avant par l'ambassadeur d'Autriche, et appuyés par ceux d'Espagne et de Prusse. Le

royal baron de Damas paraissait partager l'opinion de ces diplomates. L'ambassadeur d'Espagne rappela les maximes émises et professées à Vérone, la guerre de Naples par l'Autriche, celle d'Espagne par la France : le danger des doctrines révolutionnaires avait été, dans ces deux circonstances, le principal argument présenté par les deux puissances qui demandaient la guerre. S. E. montrait clairement que le roi son maître pouvait, à plus juste titre, faire valoir les mêmes raisons ; il réclamait donc pour S. M. Ferdinand VII l'autorisation de déployer une force militaire imposante sur les frontières de son royaume, du côté du Portugal, et même de manifester des intentions offensives contre cet état.

« La justice de cette demande parut tenir l'assemblée un moment indécise. M. l'ambassadeur de Russie, dont on connaît les liaisons intimes avec M. le président du conseil, intervint alors avec feu dans la discussion et soutint cette doctrine, qu'un empereur, don Pedro, par exemple, ayant le droit d'abdiquer, les gouvernements ne pouvaient, sans danger, ni violation des règles, s'opposer aux arrangements de famille, ou *changemens politiques* arrêtés par le prince au moment de son abdication. Vainement M. d'Appony fit valoir l'opinion opposée qui avait formé la base de la note remise par lui aux ministres de l'alliance européenne : vainement M. de Villabermosa défendit les intérêts et les droits de son souverain, et s'appuya sur les doctrines qui avaient été celles de la France elle-même dans une circonstance tout à fait semblable et récente, celle de la dernière guerre d'Espagne, l'énergie de M. Pozzo di Borgo triompha de la résistance de M. de Damas, et leurs observations réunies emportèrent la question.

« Il fut donc arrêté : 1° que don Pedro avait pu abdiquer, et cependant changer les lois fondamentales du Portugal ; 2° que le roi d'Espagne ne serait pas autorisé à prendre des mesures complètes pour la sûreté de son royaume, et à organiser une défense armée contre l'invasion des doctrines révolutionnaires dont le menace le Portugal.

« Il fut admis cependant que les puissances protesteraient contre la compétence de sir Charles Stuart, à diriger la constitutionnalisation du Portugal, ce grand œuvre ne devant pas paraître s'exécuter sous les auspices et sous la surveillance d'un plénipotentiaire anglais, à la fois ministre de son souverain et mandataire de don Pedro. Il ne fut nullement question de la retraite de la flotte anglaise du Tage. La témérité de la noble assemblée n'alla pas jusque-là.

« Tel a été le résultat de cette importante conférence, qui depuis a servi de base à la conduite du cabinet français dans les affaires de la Péninsule, conférence dont M. de Villèle avait bien prévu le résultat, et qu'il n'avait arrangé que pour y trouver un moyen de justifier son inertie devant les chambres, dans le cas où les chambres seraient encore disposées à ne pas y regarder de bien près. » (1)

Cours de la bourse du 26 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 20 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 AOÛT.

Au nombre des questions proposées par l'université de Liège pour le concours de cette année, on remarque la suivante : « *Quemnam fructum e studio philosophiæ moralis in studio doctrinarum politicarum percipere possumus.* » Quel fruit peut-on retirer de l'étude de la philosophie morale dans l'étude des sciences politiques ? M. Henri Defooz, déjà couronné l'année dernière pour une dissertation sur le Beau, vient de nouveau d'obtenir la médaille proposée à la meilleure réponse sur cette importante question.

Nous ne pouvons, à ce propos, nous empêcher de regretter encore que l'usage exclusif et gothique de la langue latine soit imposé aux élèves qui veulent s'essayer dans ce genre de lutte. Plusieurs sciences d'origine moderne, telles que l'économie politique, le droit public, etc., etc. ne peuvent être traitées dans cette langue que sous peine de barbarismes obscurs, ridicules, et altérant presque toujours l'idée qu'ils expriment ; et quand un élève, se résolvant à vaincre ces difficultés reboutantes de mots, a consacré toute une année d'un tems précieux à des recherches pénibles, à des études laborieuses, il voit son travail aller dormir dans les archives de l'université ou dans les bibliothèques des professeurs ; heureux si parfois il obtient les honneurs d'une citation dans quelques journaux scientifiques lus par trois ou quatre savans du pays.

Les mêmes observations s'appliquent aux dissertations connues sous le nom de thèses, auxquelles sont obligés les élèves pour obtenir le grade de docteur. Aussi les voit-on souvent régler le choix de leur sujet, non pas sur l'importance ou l'intérêt qu'il présente, mais tout bonnement sur la facilité qu'il offre à la version latine. Cependant, quelle que soit leur répugnance pour l'emploi d'une langue qui leur coûte tant de peine à manier, et leur laisse peu d'espoir de trouver des lecteurs ; dans le grand nombre de compositions qui sortent chaque année des six universités du royaume, il est fort probable qu'on trouve souvent des idées nouvelles, des dissertations lumineuses, des développemens utiles. Eh bien ! tout cela passe presque inaperçu, faute d'être exprimé dans une langue que tout le monde comprend et qui ne rebute personne.

(1) L'Etoile révoque en doute la vérité de ses révélations, mais les demi-dénégations d'un journal ministériel semblent devoir leur donner plus de poids.

Si, par exemple, une dissertation sur ce grave et beau sujet : la morale appliquée à la politique, avait été écrite en français, et publiée sous forme de brochure, quel est l'homme occupé d'études morales ou politiques, qui n'eût été curieux de connaître comment un semblable sujet était traité par les élèves de nos universités, et ne se fût empressé de rechercher le travail de M. Henri Defooz ?

La publicité du dernier examen que doit subir l'élève avant de recevoir son titre, manque aussi son but en partie, en ce que les discussions qui s'y élèvent ne sont nullement propres à attirer le public peu familiarisé avec l'usage de la langue latine. On sait au reste, comment d'ordinaire, ces examens se transforment forcément en une vaine représentation, où le futur docteur, dans la crainte de rester court, vient réciter en robe et devant quelques amis, une série de réponses latines, étudiées d'avance, à une série d'arguments convenus, auxquels personne ne prend garde, pas même l'argumentateur.

Substituez à la langue latine un langage intelligible pour chacun, et d'un usage facile, alors vous verrez s'accroître le nombre des élèves jaloux de répondre aux questions proposées chaque année par les universités ; vous les verrez plus souvent choisir pour thèses autre chose que des axiomes de droit romain, ou des sujets de droit civil, discutés cent fois et épuisés par tous les auteurs ; vous les verrez aborder plus hardiment des questions de droit public, d'économie politique, de médecine légale, etc., et les défendre, sans compéage, au milieu d'un concours de jeunes gens de citoyens même qui viendront exciter l'émulation des candidats, et puiser une instruction pratique, dans des discussions pleines alors d'intérêt et d'utilité.

Nous aimons à reproduire ces idées contre l'usage trop général de la langue latine dans nos universités. Il paralyse, plus qu'on ne pense, les véritables progrès des études universitaires et leur influence possible sur l'esprit public de la nation. Nous aurons sans doute encore l'occasion de présenter à ce sujet notre opinion, qui, pensons-nous, n'est pas contraire à celle de plusieurs professeurs de l'université.

INSTRUCTION DU PEUPLE.

PRACTICAL OBSERVATIONS upon the education of the people, etc. OBSERVATIONS PRATIQUES sur l'éducation du peuple par H. Brougham, membre du parlement.

(2e. article. — Ecole d'artisans.)

De tous les secours qu'on peut donner à l'instruction des ouvriers, le plus puissant, dit M. Brougham, c'est l'institution de leçons orales. Ceux même qui sont privés de toute instruction préalable y peuvent beaucoup apprendre ; mais c'est que ces leçons peuvent se combiner avec la lecture que leur utilité est grande, surtout dans le manque actuel de livres élémentaires. Par ce moyen les ouvriers sont mis en état de lire eux-mêmes, et on leur explique des choses que les livres n'éclaircissent pas suffisamment ; ils ont accès auprès des professeurs, qui peuvent lever les obstacles que la lecture présente sans cesse à des hommes dépourvus de toute instruction ; un mot souvent expliqué que une difficulté qui aurait arrêté pendant plusieurs jours. D'ailleurs les sciences qui ont besoin d'être expliquées par des expériences ne peuvent être apprises par la multitude que dans des cours publics ; les livres n'y suffisent pas et les riches seuls peuvent avoir recours aux leçons particulières de ce genre. La nécessité des expériences existe surtout pour l'enseignement de la physique mécanique et de la chimie, sciences qui se lient intimement à tous les arts et dont la connaissance est par conséquent si utile aux artisans. Les mathématiques, l'astronomie, la géologie dont on connaît l'utilité pratique sont aussi très propres à être enseignées dans des leçons orales ; et M. Brougham ne voit pas de raison d'en exclure les connaissances morales et politiques, bien que par la lecture on puisse les apprendre beaucoup plus aisément que les sciences physiques.

Le plus grand obstacle à l'établissement de ces leçons, surtout dans les petites villes, consiste dans la difficulté de trouver des professeurs capables de les donner. Un moyen de surmonter cet obstacle, c'est qu'un professeur instruit passe d'une ville à une autre. L'homme, propre à cette tâche, qui dédaignerait une mission si utile et si honorable, pourrait, dit M. Brougham, avoir la science en partage, mais ferait preuve d'une philosophie bien étroite. Il n'est point de talens ni de connaissances trop élevés pour de telles occupations, point d'usage plus noble auquel un homme puisse consacrer son esprit et son instruction. Mais bientôt les écoles elles-mêmes formeront des professeurs ; parmi tant d'élèves il doit s'en trouver qui fassent de tels progrès qu'ils parviennent à enseigner ce qu'ils ont appris, et les honoraires des professeurs en rendant cette branche d'industrie aussi lucrative que les autres, ne manqueront pas d'attirer des concurrens. Déjà dans plusieurs écoles d'artisans, ce sont d'anciens élèves qui enseignent. Dans l'école d'Edimbourg et dans celle de Glasgow, qui sont les premières qui aient existé en Angleterre, deux menuisiers ont donné des leçons, l'un de mathématique, l'autre de géographie, de chimie et de mécanique.

On voit qu'il importe à la propagation des écoles d'artisans que les professeurs reçoivent des honoraires ou quelque chose d'équivalent. Cela est nécessaire aussi non-seulement pour maintenir le principe de l'indépendance, mais encore pour s'assurer que les leçons seront données avec soin et régularité.

Il est d'une nécessité tout aussi absolue pour l'indépendance et le succès de ces écoles, que les ouvriers paient eux-mêmes les frais annuels de l'établissement. Il appartient aux riches d'imposer les premiers fondemens et d'appeler les artisans à l'instruction. Mais de telles institutions ne peuvent prendre une

assiette durable et s'étendre partout le pays, de manière à produire tout le bien qui est en elles, sans que les charges en soient supportées par ceux qui en recueillent les avantages. Ces avantages valent bien en effet qu'on les paie : ils ne consistent pas seulement dans la culture et le développement des facultés intellectuelles, mais encore dans l'augmentation des ressources pécuniaires des artisans. Les ouvriers instruits gagnent beaucoup plus que les autres; l'exemple le prouve déjà suffisamment en Angleterre, tant dans les villes que dans les campagnes. Ajoutez que les hommes dont l'instruction a amélioré les mœurs et étendu l'esprit remplacent par des plaisirs purs, utiles et peu coûteux des plaisirs grossiers qu'on achète beaucoup plus cher, qui nuisent à la santé et consomment le temps en pure perte.

Un principe non moins essentiel, c'est qu'il faut que les ouvriers aient la principale part à la direction de l'école. Les riches protecteurs auront toujours assez d'influence; la reconnaissance pour l'assistance et les avis qu'ils donnent, et la conviction qu'ils n'ont d'autre objet en vue que le bien de l'école, donneront toujours à leurs conseils le poids qu'ils doivent avoir. Mais quand cette influence devrait cesser entièrement, il ne faudrait pas encore s'exposer à l'apathie et aux abus qui résultent d'une direction composée d'hommes qui n'ont aucun intérêt direct au succès de l'institution. Le moment où les conseils de la classe riche et instruite sont les plus nécessaires, c'est lors de la fondation de l'école. A cette époque l'influence des protecteurs de l'établissement sera nécessairement très-puissante; ces premières mesures sont de beaucoup d'importance; on rédige le règlement, on détermine les matières des leçons, on choisit les professeurs; sur ces divers points l'opinion de ceux qui ont le plus contribué à la création de l'école doit être prise en grande considération. On a en Angleterre des exemples frappants de la nécessité d'admettre les ouvriers à la direction de l'école. L'école de Glasgow, la première qui ait été fondée dans la Grande-Bretagne (1) eût d'abord un grand succès, mais au bout de quelques années l'apathie vint et elle déclina. Une nouvelle école se forma dont la direction fut confiée à un comité choisi par les ouvriers, sa prospérité a toujours été croissante; aujourd'hui elle compte dans son sein au-delà de mille artisans.

(La suite à un numéro prochain.)

(1) En 1800, par un médecin distingué, le docteur Birkbeck.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On remarque depuis deux jours chez M. Avanzo, les Adieux de Napoléon à Fontainebleau, magnifique gravure, à la manière noire, dont les journaux de Paris ont beaucoup parlé. Tous l'ont présenté comme la traduction la plus fidèle d'un tableau célèbre d'Horace Vernet. L'éloge ne paraît point exagéré; à dire d'amateurs c'est le plus beau travail de ce genre qui ait paru depuis 20 ans. Les figures du premier plan, d'un fini précieux, sont, dit-on, d'une ressemblance parfaite, mérite particulier du tableau original. Celles des soldats de la visille-garde placés au second plan sont d'une expression admirable, c'est bien là le visage mâle de ces héros dont parle le poète.

On dit qu'en les voyant couchés sur la poussière, d'un respect douloureux frappé par tant d'exploits, l'ennemi, l'œil fixé sur leur face guerrière, les regarda sans peur pour la première fois.

Ce morceau, qu'on ne saurait voir sans émotion, est dû au burin de M. Jazet, déjà connu par diverses productions. Cette dernière gravure paraît devoir le placer au premier rang des grands artistes.

L'Académie française a tenu le 26 de ce mois sa séance annuelle pour la distribution des prix d'éloquence, de poésie et de vertu. M. le comte de Cessac présidait en l'absence de M. l'archevêque de Paris, directeur. M. Raynaud remplissait les fonctions de secrétaire perpétuel. Le sujet du prix d'éloquence était, comme on sait l'Éloge de Bossuet; aucun des concurrents n'ayant répondu aux intentions de l'Académie, le sujet a été remis au concours de l'année prochaine. Un prix de poésie a été décerné à M. Alfred de Mailly, auteur d'un épître sur les legs et fondations de M. de Monthion.

M. le comte de Cessac, assisté de M. Auger, a présenté un rapport sur les prix de vertu. Douze prix ont été distribués, en récompense d'actions diversément vertueuses. Enfin l'Académie, après avoir déclaré qu'elle ne décernerait point cette année le prix d'usage pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs, a toutefois accordé trois médailles d'or de la valeur de 2,000 francs, à MM. de Jussieu et Bouilly, et à M. Sophie Panier, le premier, auteur de l'Histoire de Pierre Giberte; le second, auteur des Contes offerts aux enfans de France; enfin le troisième, auteur d'une romance intitulée l'Écrivain public. Ces trois ouvrages ont été jugés les plus utiles aux mœurs qui aient paru en 1826.

Sur la possibilité du suicide par étranglement.

Lorsque Pichegru fut trouvé mort dans sa prison, la question de savoir jusqu'à quel point un homme pouvait se donner la mort lui-même au moyen d'une simple ligature serrée autour du cou sans suspension, fut vivement débattue, et les ennemis de Napoléon firent tous leurs efforts pour la faire résoudre par la négative. Aujourd'hui, la possibilité de ce suicide ne peut être niée. M. Villeneuve vient de lire à l'Académie de médecine de Paris l'observation authentique d'un homme qui s'est étranglé à l'aide d'un mouchoir entortillé autour de sa cravate déjà fortement serrée. Après cette lecture, MM. Mare, Leroux, Loyer-Villermey, Ollivier, Collinbeau, Nacquart, Méral, Chomel, Villermé ont cité des faits concrets, qui tous mettent la possibilité du suicide en question hors de toute espèce de doute; ceci doit achever de désabuser tous les esprits relativement à l'assassinat prétendu de Pichegru par Bonaparte, crime invraisemblable et absolument inutile à celui qu'on en accusait. (Globe.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 28 août. — EFFETS PUBLICS. — Il faut s'en rapporter à la cote pour les cours.
CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court et à deux mois s'est aussi fait à la cote; le Paris court a été offert, le papier à terme s'est fait à la cote; le Francfort court et six semaines a été fait à la cote; le papier à trois mois manque; le Hambourg a été demandé à la cote.

MANCHANDISES. — Il s'est vendu environ 400 balles café Chéribon jeannâtre à 37 3/4 cents.
 700 Balles coton Georgie ont été traitées. Le prix n'en est pas connu.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 P.	A	
Dette activ.	51 5/8 A	Londres.	4077 1/2	P	405
Différée.		Paris.	47 3/8	P	47
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	P	35 9/16
Act. S. C.	83 3/4 P	Hamb.	34 7/8	A	34 5/8 A 34 9/16 K

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 28 AOUT.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen.	fl. 5 75 c.
Id. de seigle,	fl. 4 73 c.
Id. de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 5 23 c.
Id. de seigle,	fl. 4 09 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 26 août. — Dette active, 51 1/2 3/4 5/8. Différée oo. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 93 3/4 94 7/8. Rentes remb. 85 1/2 3/8. Lots d'o. oo. Act. soo 84 1/2 1/8.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Il sera procédé pardevant les membres de la députation des états délégués à cet effet, en leur hôtel rue Agimont à Liège, mercredi six septembre prochain à onze heures du matin à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de la ville de Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et au rabais. Le devis est déposé audit hôtel, où l'on pourra prendre lecture et abstenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

A Liège, le 26 août 1826.
 Pour le greffier des états de la province de Liège, le membre de la députation, KNAEFS-KENCK.

LOGOGRIPE.

Au retour du printemps, sur la roche isolée
 Qui domine au loin la vallée,
 Viens, attiré par un plus doux soleil,
 De la nature en fleurs admirer le réveil.
 Je suis ce qui frappe ta vue:
 Ces bois, ces chaumes, ce vallon,
 Le chêne aux longs rameaux qu'agite l'aquilon,
 La flèche du clocher qui se perd dans la nue,
 Le vert naissant des prés, le cristal du ruisseau
 Où vient à pas lents le troupeau;
 Et ces monts azurés qui bornent l'étendue.
 Je fais petite part de ce vaste univers,
 Et m'offrant aux regards sous mille aspects divers,
 On me voit à la fois en Chine, en Amérique,
 Sous le ciel brûlant de l'Afrique,
 Aux bords glacés du Don, dans l'heureuse Belgique,
 Partout... hormis au sein des mers.
 Sur mes sept pieds encor peux-tu me méconnaître?
 Ote m'en trois, je vais t'offrir
 Les lieux sacrés qui t'ont vu naître,
 Où l'exilé voudrait mourir;
 Ce qu'on est rarement au matin de son âge;
 Un bel adolescent qui, naguère aux combats,
 Du vieil époux d'Irène accompagnait les pas,
 Ou, plus heureux, restait pour charmer le veuvage.
 Un pied de moins encor, lecteur, et tour à tour
 Effroi de ceux dont j'avais fait l'envie,
 J'appelle la jeunesse aux plaisirs, à l'amour,
 Et courbe le vieillard sous le poids de la vie.
 Pour l'oisif opulent séjour rempli d'appas,
 On vient chercher sur ma rive fleurie
 Un remède infailible à des maux qu'on n'a pas.
 Je trahis le buveur au sortir d'une orgie.
 Aux bords de l'Eurolas,
 Dans une guerre impie,
 Je guide avec furie
 Des barbares soldats...
 A me connaître ici vainement tu t'empresses,
 Attends: penseur profond, montrant la vérité,
 J'apprends aux nations le secret des richesses,
 La morale et la liberté;
 Ou jeune muse au gracieux délire,
 Sous les yeux maternels interrogeant la lyre,
 Ivre de gloire et de beauté,
 Je chante l'amour et l'inspire.

Le mot de la dernière charade est *Moulin*.

ÉTAT CIVIL, du 28 août. — Naissances, 4 garçons, 10 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir:
 Louis Jossard, âgé de 72 ans, houvreur, rue Tribouillet, veuf de Jeanne Lovintosse.
 Gerard Sacré, âgé de 24 ans, charetier, rue Roture, célibataire.
 Elisabeth Libotte, âgée de 92 ans, journalière, faub. Ste-Marguerite, veuve de Joseph Minette.
 Jeanne Nivard, âgée de 46 ans, journalière, rue derrière St-Jean, épouse de François Scaffa.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Demande en concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 21 août 1826, sous le numéro 986 du répertoire particulier, les Srs. Henri-Guillaume de Fabry-Beckers de Grâce, domicilié à Liège; François et Léonard Riga, Jean Riga, Jean Baptiste-Joseph et Jacques-Antoine-Lambert Galand et Nicolas Pannée, ces six derniers demeurant à Grâce-Montegnée, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 57 bonniers 68

perches 4 aunes carrées, dépendant de la commune de Grâce-Montegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la jonction du chemin de Lairesse avec celui de Hollogne à Grâce dit de la Poule, en suivant ce dernier chemin qui passe au dessus du château jusqu'à la rencontre de celui de Grâce à la chaussée de Bierset; prenant alors ce chemin et le continuant vers l'Est jusqu'à sa jonction avec le chemin Thibeau.

Au Nord-Est, suivant alors le chemin Thibeau jusqu'à la rencontre de celui de Liège.

Au Sud-Est, de ce point par une ligne droite longue de 560 aunes se terminant à la ruelle Mavy aux limites séparatoires des deux pièces de terre, l'une appartenant à M. de Fabri-Beckers, et l'autre aux enfans Julin; puis par une 2e. ligne droite longue de 226 aunes, aboutissant à l'angle Nord-Ouest d'une terre appartenant aux enfans Julin; de cet angle par une 3e. ligne droite longue de 219 aunes finissant à l'angle Nord-Est d'un enclos appartenant à Hubert Ronsin; longeant ensuite la haie Sud-Est d'un autre enclos appartenant au sieur François Legive; de ce dernier angle par une 4e. ligne droite longue de 190 aunes se terminant à l'angle Nord-Est de la maison Georges Galand, située à l'endroit dit à la Royné; de l'angle nord-Est de ladite maison par une 5e. ligne droite longue de 783 aunes finissant au chemin de Lairesse à l'angle Nord-Ouest du bois de Mallette.

Au Sud-Ouest, prenant alors le chemin de Lairesse et le continuant vers Nord-Ouest jusqu'à la rencontre du chemin de Hollogne à Grâce, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 25 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège et Grâce-Montegnée feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e. mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e. mois, les autorités locales susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront être parvenues.

A Liège, en séance, le 23 août 1826.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Claessier, Walthéry, De Collard-Trouillet,
Bellefroid, et Crawhez,
Le président, signé Comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Pour le greffier des Etats, le membre de la députation,
Signé KWAEPS-KENOR.

TEMPÉRATURE DU 29 AOUT.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le docteur *Lusardi*, médecin-oculiste, membre des académies de Madrid et de Barcelonne, correspondant de plusieurs sociétés médico-chirurgicales, tant nationales qu'étrangères, docteur en chirurgie de Montpellier, Duisbourg et Barcelonne, médecin-oculiste de S. M. la duchesse de Parme, etc., est arrivé à Liège.

Les personnes aveugles ou affligées de maladies des yeux, qui voudront avoir recours à lui, sont invitées à se présenter sans aucun retard à l'hôtel du Pavillon anglais.

Nota. Parmi les opérations faites avec succès à Aix-la-Chapelle, on doit citer celle de la pupille artificielle pratiquée sur Antoine Renger de Vaeis, aveugle depuis 7 ans de l'ophtalmie qu'il avait contractée à l'armée, ainsi que la petite Schloesser, aveugle de la petite vérole. (917)

() Adjudication définitive par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude place St-Pierre, n^o 871, le vendredi 15 7bre. à 3 heures de relevée.

1° de 6 2/3 bonniers de P.-B. de terres labourables, situées en la commune de Marnelle, arrondissement de Huy.

2° Et 70 perches de terres à labour, sises en la commune de Pontillas.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

() Jeudi, trente-un de ce mois, à deux heures de relevée, la veuve Henri Lempereur, née Moreau, vendra aux enchères publiques, devant M. Boverie, juge de paix, en son bureau rue Neuvice, à Liège, par le ministère du notaire Pâque, commis à cet effet, par jugement du tribunal civil de Liège, une pièce de terre de dix-sept perches huit cent soixante dix-sept palmes, sise en la campagne de Belleflamme, commune de Grivegnée, tenant d'un côté à M. Rodberg, aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire.

() A vendre deux maisons avec parhuses, caves, étable, puits et jardin derrière, sise en Glain, n. 761 et 762, canton de l'Ouest de la ville de Liège. S'adresser audit n. 762, ou au notaire Pâque.

A louer l'auberge de la Tête verte, sur la Batte; on peut entrer de suite. S'adresser à la même enseigne. (918)

Le jeudi 7 septembre 1826, à une heure de relevée, la veuve Collette fera exposer en vente publique, chez M. Moreau, cabaretier à Fléron, une ferme se composant de maison d'habitation, bâtimens d'exploitation, avec 339 perches 81 palmes de prairies et terres en 9 pièces, situé le tout dans la commune de Romsée. (919)

On demande pour Verviers, une fille de boutique bien au fait d'un commerce d'épicerie et munie de bons certificats; ses gages seront proportionnés à son savoir. S'adresser chez M. E. Godet, fabricant d'épingles, place St-Paul, n^o 590, à Liège. (924)

() La vente de la maison, rue derrière St-Jacques, n. 485, à Liège, n'ayant pas eu lieu le 31 juillet dernier, sera réexposée le 31 août courant par le ministère de Me Libens, notaire en présence de Me Bouhy, juge-de-peace en son bureau, rue Plattes-Pierres. S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge de-peace. (925)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, située au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (926)

Il y a de belles chambres à louer au pied de Pierreuse, numéro 333, à l'enseigne du *Morane*. (927)

() A vendre une maison de commerce, sise près la porte Ste-Marguerite, portant l'enseigne du Cœur d'or, et le n. 4. S'adresser à Me Emonts, avoué, rue Souverain-Pont à Liège. (928)

() Jeudi trente-un août 1826, à midi précis, dans le chantier du sieur L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux, vendra une quantité très considérable de bois sciés, savoir : une très grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 1/2, 4 3/4, 5, 5 1/2, 6 aunes; horrons, barreaux et feuillots; une grande quantité de weres; terrasses et posselets; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, horrons de noyer, de frêne et de sapin; douze cents beaux bois fusil, perches en sapin pour houblons, etc., etc. Argent comptant. (929)

(258) *Vente de Meubles pour cessation de Commerce.*

Les mercredi et jeudi, 30 et 31 août 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé en la demeure de M. Habets, pied du Pont des Arches, n. 952, à Liège, par le ministère du notaire Dusart, à la vente publique d'objets mobiliers consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, armoires, deux services à café en porcelaine dorée, un coffre fort, deux grandes glaces et plusieurs petites, une grande quantité de linges, tels que serviettes damassées et autres, et divers autres objets. Argent comptant. (930)

A vendre à main ferme, pour cessation de commerce, beau mobilier et divers autres objets. S'adresser à la Tête Verte, sur la Batte. (931)

Vente aux enchères.

Lundi 4 septembre, à 2 heures de l'après-dinée en l'étude de M^e PARMENTIER notaire, à Liège, place de la Comédie, n. 784, de quatre pièces de terre situées à Jupille, savoir :

- 1° 87 perches 51 aunes 30 c. au haut charbon.
- 2° 60 perches 96 aunes, 14 c. terre de l'Hermitte.
- 3° 85 perches 68 aunes au même endroit.
- 4° Et 1 bonnier 36 à 91 c. au Moulin. (932)

Par exploit de Gaillard, huissier à Huy, en date du 21 juillet 1826, enregistré le même jour, et à la requête de M^e Ferdinand-Marie-Joseph Deville, Pierre-François-Florent Deville de Levignan, M^e Marie-Françoise-Gerardine Deville et Mr. Michel-Joseph Dossin, son époux, docteur en médecine, tous rentiers propriétaires, domiciliés à Huy, a été fait sommation à Joseph Labay, ayant eu son domicile à Rawsa, commune d'Amay, dont les profession, domicile et résidence actuels sont inconnus, en la personne de M. le procureur du près le tribunal civil de Huy et par affiche à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal, de payer aux requérans, en mains de M. Dossin, l'un d'eux, solidairement avec Marie-Joseph Labay, épouse Joseph Swars, et Marie-Joseph Labay, épouse Waltère, domiciliés à Liège, la somme de cent quatre-vingt-sept florins un cent, pour tous arrérages échus, inclus 1825, d'une rente de huit florins douze cents, constituée par acte de bail à rente, passé devant N. de Waremme, notaire, le 28 décembre 1716, reconnue par acte de titre nouvel de M^e Grégoire, notaire à Huy, le 15 mai 1809, et de six florins 43 cents pour frais d'inscription hypothécaire de ladite rente; avec déclaration qu'il n'a fait d'avoir payé dans la huitaine, les requérans se pourvoient comme de droit, pour faire prononcer la résolution dudit acte de bail à rente. (933)

Pour extrait conforme, Signé GAILLARD, huissier